

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.3 Emprunts
7.3.3 Garantie d'emprunt

Garantie d'emprunt partielle
EBS HABITAT – Réhabilitation
thermique de 49 logements de la
Résidence Hélène Boucher

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-06-20

L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la
commission solidarités, insertion et lien social

La bailleur social EBS HABITAT a réalisé des travaux de réhabilitation thermique
de 49 logements de la résidence Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'objectif premier est l'amélioration de la performance énergétique (isolation par
l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement de l'étanchéité des
toitures terrasses...) et également de renouveler la qualité architecturale visuelle
du bâtiment. Le coût total HT de l'opération s'élève à 2 028 522.38 €

EBS HABITAT a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un
contrat de prêt n° 172906 de 1 896 668,00 € constitué d'une ligne de prêt.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont :

Caractéristique de la ligne du prêt	PAM
N° de la ligne du prêt	5658628
Montant	1 896 668,00 €
Taux effectif global	3%
Durée	25 ans

Par conséquent, EBS HABITAT sollicite auprès de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, une garantie partielle du contrat de prêt n°172906 à hauteur de 70 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 896 668,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176906 constitué d'une ligne de prêt, d'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De même, il est demandé au Conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Le contrat de prêt n°172906 en annexe entre EBS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de permettre à ses administrés de vivre dans un habitat de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 896 668,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176906 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-20-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Article 2 : d'acter que la
garantie est apportée aux
conditions suivantes :